

ARRÊTÉ DU MAIRE N°114-2025**Portant réglementation temporaire de circulation,
Montée de la Flette, en agglomération**

Le Maire de la commune de SOUCIEU-EN-JARREST,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Pénal,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le règlement général de voirie 64-262 du 14 Mars 1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu la demande en date du 25/06/2025 de Monsieur GIRAUD, représentant la société TPO, pour des travaux de raccordement électrique pour le compte d'ENEDIS montée de la Flette,

Considérant que pendant ces travaux, il y a lieu de réglementer la circulation de manière à prévenir tout risque d'accident,

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules sera interdite montée de la Flette et rue du 08 mai 1945 sauf riverains.

ARTICLE 2 : Cette autorisation est valable le 10 juillet 2025 de 8h et 17h.

Obligation d'afficher le présent arrêté sur place.

ARTICLE 3 : L'entreprise TPO est chargée de la mise en place de la signalisation réglementaire aux abords du chantier.

ARTICLE 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mornant, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Responsable des Services Techniques, Monsieur GIRAUD, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :
- à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mornant,
- à Madame la Directrice Générale des Services,
- à Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- à Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- au service collecte du SITOM Sud-Rhône,
- à Monsieur GIRAUD.

Fait à Soucieu-en-Jarrest, le 08 juillet 2025
le Maire,
Arnaud SAVOIE

Publié le : 08/07/25

